

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1154

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention quinquennale 2022-2026 et financement 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1154**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention quinquennale 2022-2026 et financement 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des CAUE. L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'État, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon, le 1^{er} janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE dénommé CAUE Rhône Métropole, lui conférant ainsi 2 collectivités de tutelle : la Métropole et le Département du Rhône.

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : *"La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]". La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans son périmètre".*

Les missions principales du CAUE Rhône Métropole se structurent autour de 4 axes, visant à promouvoir l'architecture, expression de la culture :

- conseiller les particuliers,
- conseiller les collectivités,
- informer et former tous publics,
- sensibiliser ces derniers à la qualité de l'architecture, l'urbanisme, l'environnement par le biais de médiations culturelles et pédagogiques.

L'article L 331-17 du code de l'urbanisme dispose que : *"le taux de la part départementale de cette taxe ne peut excéder 2,5 %" et c'est ce taux qui a été voté par délibération du Conseil n° 2016-1567 du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017. Selon ce même article L 331-17 et ce, depuis la loi de finances pour 2017 : "les conseils départementaux fixent [...] les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement".*

La convention 2018-2020 entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, votée par délibération du Conseil n° 2018-3036 du 17 septembre 2018, a été suivie d'une année 2021 de transition qui a permis de travailler sur une nouvelle convention 2022-2026, en collaboration avec le Département du Rhône.

I - Bilan de la convention 2018-2020

La convention 2018-2020 était basée sur un travail de ventilation analytique des charges, mené par le CAUE Rhône Métropole :

- 25 % des charges sont consacrées aux actions territorialisées, ciblant précisément le territoire de la Métropole ou bien celui du Département, comme, par exemple, les actions de pédagogie/formation ou de conseil aux particuliers et aux collectivités. 35 % de ces actions concernent le territoire de la Métropole et 65 % celui du Département, avec une répartition des financements conformément à cette clé,

- 75 % des charges concernent les charges non territorialisées, c'est-à-dire les frais de structure et les actions communes aux 2 territoires (actions culturelles, information, etc.). La prise en charge par les 2 collectivités se fait selon la clé de répartition établie lors de la création de la Métropole par la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), basée sur la répartition constatée du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 territoires. Cette clé, appliquée pour les charges non territorialisées du CAUE, définit la répartition suivante : 60 % pour la Métropole et 40 % pour le Département.

Sur le plan opérationnel, la période écoulée a permis de conforter le travail partenarial avec le CAUE Rhône Métropole en dialogue constructif et en transversalité avec les différentes délégations de la Métropole. Les lignes fortes des actions conduites sur 2021 sont les suivantes :

- conseil aux particuliers (290 consultations) et aux copropriétés (80 avis) dans les points conseils répartis sur le territoire de la Métropole,
- convention d'assistance pour la qualité des constructions pour Lyon et Villeurbanne,
- protocole d'accompagnement architectural, urbain, environnemental et paysager (AAUEP),
- études de pré-programmation pour le conseil aux collectivités,
- élaboration de chartes de qualité : 9 villes ont sollicité le CAUE Rhône Métropole,
- poursuite de l'observatoire photographique du paysage de la Vallée de la Chimie,
- plate-forme Ecoreno'v : rénovation énergétique dans le collectif et individuel en lien avec l'Agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC),
- formations en lien avec les enjeux de rénovation énergétique,
- appui aux quartiers en politique de la ville (QPV) et aux opérations du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), Saint-Fons, Rillieux-la-Pape, notamment,
- missions éducatives avec des ateliers développement durable sur les Villes de Lyon, Villeurbanne, Rillieux-la-Pape, Oullins, Tassin-la-Demi-Lune,
- exposition itinérante intitulée : Territoires invisibles, histoires d'architectures et de paysages quotidiens, journal d'exposition et jeux de parcours sur Lyon et Villeurbanne mis à disposition.

La convention 2018-2020, bien que bipartite CAUE - Métropole (le Département avait sa propre convention avec le CAUE), résultait d'un accord entre les 2 collectivités et l'organisme. L'objectif partagé était de diminuer les réserves (conséquentes) du CAUE. Ainsi, les réserves du CAUE sont passées de 9,16 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 7,98 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette avancée est insuffisante et les 2 collectivités souhaitent accélérer le processus dans le cadre de la convention 2022-2026 proposée ici.

II - Projet de convention quinquennale tripartite 2022-2026

La Métropole et le Département sont parvenus à un accord avec le CAUE sur une trajectoire de financement 2022-2026 qui permettra d'atteindre un niveau de réserves raisonnable. Le nouvel objectif fixé est que la trésorerie nette du CAUE soit ramenée à l'équivalent d'une année de charges courantes à la fin de l'année 2025, préfigurant une année 2026 au cours de laquelle les 2 collectivités auront à se répartir le financement de la quasi-totalité du budget du CAUE, après déduction des autres produits de l'organisme.

La trajectoire prévisionnelle de financement est susceptible d'être revue dans différentes situations détaillées dans la convention : non atteinte de la cible de trésorerie nette, non-respect par une collectivité des clés de répartition prévues, restriction budgétaire imposée par l'État ou encore, réforme de la fiscalité de l'aménagement. La trajectoire se présente comme suit :

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)
prélèvement sur réserves du CAUE	1 556 777	1 340 308	1 000 000	400 000	-
Métropole	250 000	249 442	456 750	719 250	929 250
Département	63 223	280 250	413 250	650 750	840 750

Le Département, ayant attribué une somme insuffisante en 2022, compensera, en 2023, de manière à respecter les clés de répartition prévues. Celles-ci évoluent peu sur la période à venir, avec simplement une accentuation des actions territorialisées qui passeront à 30 % au lieu des 25 % prévus dans la précédente convention. Ceci correspond à une clé de répartition globale de 52,5% pour la Métropole et 47,5 % pour le Département (au lieu de 53,75 % / 46,25 % précédemment).

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil de Métropole a défini les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, entre le CAUE et les espaces naturels sensibles (ENS), par délibération n° 2022-0927 en date du 24 janvier 2022, lors du vote de son budget primitif :

- 2,036536194 % pour le CAUE,
- 97,963463806 % pour les ENS.

Le montant de reversement 2022 au CAUE est le résultat de l'application du taux de répartition au produit de la recette de la part départementale de taxe d'aménagement constatée en 2020 par la Métropole. Cette recette 2020 s'élève à 12 275 745,49 €, ce qui permet de calculer un reversement au CAUE à hauteur de la somme de 250 000 € pour 2022.

Le programme d'activité 2022 du CAUE prévoit un appui à différentes feuilles de route thématiques :

- la sensibilisation du grand public à travers l'exposition Terre, Terrain, Territoire au 1^{er} semestre aborde la fabrique de la ville sous l'angle de la prise en compte des enjeux de gestion et de valorisation des sols, puis dans un 2nd temps, sera présentée, l'exposition Conquêtes spatiales, où vivrons-nous demain ?,
- interventions auprès des jeunes publics : projets à la carte avec les enseignants, projets parcours ou projets partenariaux tels que architecture et patrimoine, classes culturelles numériques avec Erasme,
- massification des points conseils gratuits pour tous, particuliers et copropriétés, avec un renforcement en partenariat avec l'ALEC et les plateformes d'écocoréno'v : une démarche spécifique est engagée dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la végétalisation des copropriétés : la démarche SEVE,
- formation sur mesure destinée aux services de la Métropole : apport d'expertise technique complémentaire,
- méthodologie partagée dans l'écriture du carnet de territoire consacré à la Métropole, approche pluriannuelle nécessitant un diagnostic et des préconisations selon les différents bassins de vie.

Par nature de produits et charges, le budget primitif 2022 du CAUE Rhône Métropole se présente de la manière suivante :

Charges (en €)		Produits (en €)	
frais de personnel	1 447 000	reversement de taxe par la Métropole	60 500
achats	30 000	reversement de taxe par le Département	39 500
autres charges	434 000	prélèvement sur réserves	1 770 000
dotations aux amortissements	80 600	autres recettes (communes, etc.)	124 700
taxe foncière	8 400	produits financiers	5 300
Total	2 000 000	Total	2 000 000

Ce budget prévisionnel a été voté par les instances du CAUE avant l'élaboration de la trajectoire de financement détaillée précédemment. Celle-ci correspond en fait à un prélèvement sur réserves 2022 du CAUE à hauteur de 1 556 777 €, ce qui est moins élevé que celui prévu par le CAUE dans son budget. Un budget modificatif sera approuvé par les instances du CAUE, au cours de l'exercice 2022, pour prendre en compte ce différentiel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention tripartite 2022-2026 entre la Métropole, le Département du Rhône et le CAUE Rhône Métropole, fixant le cadre du partenariat entre les 3 entités,

b) - l'annexe opérationnelle 2022 et l'annexe financière 2022 à ladite convention 2018-2020 entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2022 ainsi que le montant du reversement de taxe et le budget prévisionnel du CAUE Rhône Métropole, pour l'exercice 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ses annexes 2022 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 73 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 250 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284918-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
